

TARIFS 2025-2026



La cotisation couvre :

- l'adhésion au club alpin Marseille Provence (jusqu'au 30/09/2026)
- la licence fédérale,
- l'assurance Responsabilité Civile - Défense Recours obligatoire (18,50 €)

L'assurance prend effet dès le versement de la cotisation et cesse le 31 octobre 2026 à minuit.

Catégorie	Conditions au 1 ^{er} janvier 2026	Condition	Cotisation avec AP-AS**	Part club ou double affiliation
T1	Licencié de plus de 24 ans	né (e) avant le 01/01/2002	122,50 €	39 €
C1	Conjoint(e) de membre*	dans le même club	87,50 €	21 €
E1	Enfant de licencié dans le même club de 18 à 24 ans*	né(e) entre le 01/01/2002 (inclus) et le 01/01/2008 (exclu)	67,40 €	12,30 €
E2	Enfant ou petit enfant de licencié dans le même club moins de 18 ans*	né(e) le 01/01/2008 ou après	49,10 €	0 €
J1	Jeune de 18 à 24 ans	né(e) entre le 01/01/2002 (inclus) et le 01/01/2008 (exclu)	83,10 €	18 €
J2	Jeune de moins de 18 ans	né(e) le 01/01/2008 ou après	68,80 €	8,20 €
A1	Licencié de plus 65 ans et cafi depuis plus de 10 ans sans interruption	né avant le 01/01/61 et inscrit au CAF avant le 01/09/2016	103,00 €	29,50 €
P1	Professionnels de l'encadrement des disciplines sportives listées à l'article 2 des statuts de la FFCAM Gardiens de refuge en activité	sur présentation de la carte professionnelle délivrée par le ministre chargé des sports	117,50 €	39 €

* Les catégories C1, E1, E2, doivent être rattachées à l'une des catégories T1, J1, A1 ou P1 du CAF Marseille Provence.

Assurance Responsabilité Civile- Défense Recours Obligatoire : 18,50 euros inclus.

**** L'Assurance de Personne et Assistance Secours (AP-AS)** couvre les dommages corporels accidentels et certains frais subis par l'adhérent (frais médicaux, frais de recherche et secours, frais d'assistance et de rapatriement dans les conditions du contrat en France, union européenne et Maroc. Elle est **facultative**, mais fortement recommandée (**19,60 € pour E1, E2, J1, J2 et 24 € pour toutes les autres catégories**)).

Possibilités d'extensions d'assurance, à condition d'avoir souscrit l'AP-AS :

- l'**Individuelle Accident renforcée** permet de bénéficier de garanties complémentaires (cf. notice) et couvre notamment le matériel sportif : **48 € (21 € pour les bénévoles)**.
- **Extension Monde Entier** (responsabilité civile et AP-AS) : 160 €.
- **Extension Monde Entier PARALPINISME** (responsabilité civile et AP-AS) : 355 €.

L'adhésion ouvre une réduction sur l'abonnement à la revue "**La Montagne et Alpinisme**" (4 numéros par an) : **24 € pour un licencié résidant en France** au lieu de 38 €.

Tarif des cartes découvertes : 6 € par journée, usage limité à 3 jours/an (du 01/09/2025 au 31/07/2026)